

Charte du blogueur du Douglas

Contexte

Un blogue du Douglas (publié sur le site Internet www.blog.douglas.qc.ca) est destiné soit à tous les membres du grand public, soit, plus spécifiquement, aux intervenants et scientifiques du milieu de la santé mentale. Les objectifs principaux des blogues du Douglas sont de :

- Éduquer la population sur les enjeux de santé mentale et ainsi démystifier les maladies mentales.

OU

- Partager ses connaissances en santé mentale (en soins, recherche ou enseignement) aux intervenants et scientifiques du domaine de la santé.

Les blogues font partie du domaine public. Tous les internautes peuvent lire les messages et, s'ils le souhaitent, les commenter.

Le blogueur (l'auteur du blogue) est libre d'écrire dans la langue de son choix (français ou anglais).

Le contenu d'un blogue est sous l'entière responsabilité du blogueur et doit respecter les règles ci-dessous.

Règles de conduite

Les comportements suivants sont proscrits sur les blogues du Douglas

- Les activités illégales sous toutes leurs formes, notamment la copie ou la distribution non autorisée de logiciels, de photos, d'images, de vidéos et autres objets multimédia (sauf autorisation préalable écrite de leur auteur) ; le harcèlement ; la fraude ; les trafics prohibés ; la diffamation ; la discrimination raciale ; l'incitation à la violence ou à la haine.
- La publication de contenus contrevenant aux droits d'autrui, à caractère diffamatoire, injurieux, obscènes ou offensants, et pouvant créer des conflits d'intérêt.
- La violence ou l'incitation à la violence, politique, raciste ou xénophobe, la pornographie, la pédophilie, et le négationnisme.
- La publication de textes de propagande ou prosélyte, à des fins professionnelles, commerciales, politiques ou religieuses.
- La divulgation d'informations permettant l'identification nominative et précise de personnes physiques ou morales si les personnes concernées refusent de paraître sur le blogue.

Responsabilité

L'Institut Douglas est propriétaire des blogues du Douglas publiés sur le www.blog.douglas.qc.ca.

Le Service des communications et affaires publiques du Douglas en est le gestionnaire et l'administrateur.

Le blogueur est responsable du contenu de son blogue, quel qu'il soit (textes, images, sons, vidéos, etc.). Il est propriétaire des textes qu'il rédige et publie.

Modération

Chaque créateur d'un blogue s'engage à informer immédiatement le Service des communications et affaires publiques du Douglas (par courriel à comm@douglas.mcgill.ca) de toute plainte, ou actions de tiers concernant le contenu de son blogue.

Le Douglas se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser ou de suspendre l'accès et la diffusion de tout ou partie d'un blogue ou de demander au blogueur en cause de supprimer un contenu manifestement contraire à la présente charte et aux lois et règlements en vigueur. En cas de besoin, cette procédure sera mise en oeuvre par le responsable du Service des communications et affaires publiques, ou en son absence par son représentant.

Engagement

Le blogueur s'engage :

- À diffuser une information claire et juste, dans le respect de la vision, la mission et les valeurs du Douglas et conforme aux objectifs de la blogosphère du Douglas.
- À publier sur une base régulière (au moins une fois par mois).
- À écrire en restant focaliser sur le sujet principal du blogue.
- À vérifier la qualité des textes écrits (la grammaire, l'orthographe et la syntaxe) et à corriger ses fautes rapidement.
- À être transparent.
- À faire des liens hypertextes vers les références en ligne et les sources originales citées
- À ne jamais supprimer un message sauf s'il est contraire à la présente charte et aux lois et règlements en vigueur.
- À publier tous les commentaires qu'il reçoit, sauf s'il s'agit de « spam » ou de commentaires hors-sujet.
- À répondre aux courriels et aux commentaires appropriés dès que possible.
- À respecter la présente charte.

Lu et approuvé par le blogueur

Prénom

Nom

Signature